



Déclarer l'achèvement de vos travaux

Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme doit adresser une déclaration d'achèvement des travaux au service urbanisme de sa mairie **pour signaler la fin de ses travaux.**

Pourquoi déclarer l'achèvement de ses travaux ?

La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) est essentielle pour certifier que les travaux réalisés respectent les autorisations obtenues et les normes en vigueur. Son dépôt entraîne :

- Clôture Administrative** : Le dépôt de la DAACT marque la fin officielle des travaux.
- Conformité Légale** : La DAACT est un document où vous attesterz que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation reçue. Suite à son dépôt, la mairie vous fournira un certificat de conformité après un éventuel contrôle dans un délai de 3 à 5 mois.
- Protection Juridique** : En cas de litige futur, la DAACT sert de preuve que les travaux ont été réalisés selon les normes et les autorisations. Cela vous protège contre d'éventuelles contestations et elle est souvent exigée en cas de vente.

Tout cela souligne l'importance de cette déclaration dans le processus de construction.

Pour faire votre déclaration, Rien de plus simple !

La déclaration s'effectue avec le formulaire Cerfa n°13408

Vous la déposez complétée :

- en main propre dans les locaux de votre service urbanisme
- par courrier à l'adresse de votre service urbanisme
- par mail à votre service urbanisme
- sur la plateforme <https://ads.bourgesplus.fr/guichet> si votre demande d'autorisation a été faite en ligne.

PENSEZ À...

En fonction de vos travaux, votre déclaration doit-être accompagnée de pièces justifiant du respect des normes en vigueur (réglementation thermique, accessibilité, sismicité...)

Différents types de travaux doivent être impérativement déclarés à **l'administration fiscale au moment de leur achèvement** :

- les constructions nouvelles (maison, hangar, piscine, terrasse, garage, etc.),
- les changements de consistance (agrandissement, aménagement des combles, surélévation, démolition totale ou partielle),
- les changements d'affectation (des bureaux en habitation, etc.).

Cette démarche se fait en ligne, directement sur le portail officiel service-public.fr rubrique « Gérer mes biens immobiliers »



Pour plus d'informations ou en cas de questions n'hésitez pas à contacter le service urbanisme de la ville de Bourges

urbanisme@agglo-bourgesplus.fr

02.46.08.11.13

Service urbanisme – Droit des Sols
23-31 boulevard Foch
CS 20321
18023 BOURGES cedex